N° PM – 2026 - 461

Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de voirie et restriction de circulation rue du Barry Neuf pour travaux du lundi 02 novembre au vendredi 20 novembre 2026

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 21 octobre 2026 de l'entreprise BISCONTI sise 36 avenue de la Gare à —83340 – LE LUC EN PROVENCE représentée par Monsieur BISCONTI Cédric,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution de travaux de réfection de toiture au n°1 rue du Barry Neuf,

ARRÊTE

Article 1 :
L'entreprise BISCONTI est autorisée à procéder à la mise en place d'un camion grue afin d'effectuer des travaux de rénovation de toiture au n°01 rue du Barry Neuf pour le compte de Madame POLOZEC, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.
Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :
En raison de l'emprise du camion grue sur la chaussée au droit de la zone de travaux, la circulation sera interdite rue du Barry Neuf aux dates et horaires précisés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 :
La présente permission de voirie est valable du lundi 02 novembre au vendredi 20 novembre 2026 inclus (horaire des travaux de 8h à 18h).

Article 4 :
La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise BISCONTI qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 22 octobre 2026.

Fernand BRUN
Maire de PIGNANS
Conseiller départemental
1er Vice-Président C.C. Cœur du Var

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr